



Organisation intergouvernementale pour les  
transports internationaux ferroviaires

Zwischenstaatliche Organisation für den  
internationalen Eisenbahnverkehr

Intergovernmental Organisation for  
International Carriage by Rail


# **Prescriptions techniques uniformes**

Dispositions générales  
**SOUS-SYSTÈMES**

**PTU GEN-B**

Version consolidée


Applicable à partir du 01.06.2019

 <b>OTIF</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES SOUS-SYSTÈMES</b>			<b>PTU GEN-B</b> Page 2 sur 6
	Version consolidée	PTU GEN-B	Original : EN	Date : 01.06.2019

### Historique des modifications

Version consolidée de la PTU, le présent document inclut les décisions de la Commission d'experts techniques mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il est fourni à titre purement indicatif.

Référence	Historique
PTU GEN-B 2017	Adoption : 13.06.2017 Notification : 26.06.2017 Entrée en vigueur : 01.12.2017
Modification de la PTU GEN-B	Adoption : 30.11.2018 Notification : 17.12.2018 Entrée en vigueur : 01.06.2019

 <b>OTIF</b>	DISPOSITIONS GÉNÉRALES <b>SOUS-SYSTÈMES</b>		PTU GEN-B Page 3 sur 6
	Version consolidée	PTU GEN-B	Original : EN Date : 01.06.2019

## Règles uniformes APTU (Appendice F de la COTIF 1999)

### Prescriptions techniques uniformes (PTU)

#### Dispositions générales

#### SOUS-SYSTÈMES

##### Note explicative :

*Les textes de la présente PTU qui occupent toute la largeur de la page sont identiques aux textes correspondants de la réglementation de l'Union européenne. Les textes sur deux colonnes diffèrent. La colonne de gauche contient la réglementation PTU ; la colonne de droite le texte de la réglementation correspondante de l'UE. Le texte dans la colonne de droite n'a qu'un caractère informatif et ne fait pas partie de la réglementation de l'OTIF.*

#### 0.1 ÉQUIVALENCE

Par suite de leur adoption par la Commission d'experts techniques, les dispositions de l'OTIF du présent document ont été déclarées équivalentes aux dispositions de l'UE en vertu de l'article 13 des APTU et de l'article 3a des ATMF.

#### 0.2 INTRODUCTION

Afin de structurer les exigences fonctionnelles et techniques en relation avec les différents types d'objets pour lesquels une admission technique est prévue conformément à la COTIF (appendices F et G), le système ferroviaire est divisé en sous-systèmes comme indiqué ci-dessous.

#### 1. LISTE DES SOUS-SYSTÈMES


Le système ferroviaire dans l'État d'application est

Aux fins de la présente directive, le système constituant le système ferroviaire de l'Union peut être

subdivisé selon les sous-systèmes suivants, correspondant :

- a) soit à des domaines de nature structurelle :
  - infrastructure,
  - énergie,
  - contrôle-commande et signalisation au sol,
  - contrôle-commande et signalisation à bord,
  - matériel roulant ;

Annexe II  
↓

 <b>OTIF</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES SOUS-SYSTÈMES</b>			<b>PTU GEN-B</b> Page 4 sur 6
	Version consolidée	PTU GEN-B	Original : EN	Date : 01.06.2019

- b) soit à des domaines de nature fonctionnelle :
- exploitation et gestion du trafic,
  - entretien,
  - applications télématiques au service des voyageurs et au service du fret.

## 2. DESCRIPTION DES SOUS-SYSTÈMES

Pour chaque sous-système ou partie de sous-système, la liste des constituants et des aspects liés à l'interopérabilité est

incluse dans la PTU relative à ce sous-système | proposée par l'Agence lors de l'élaboration du projet de STI correspondant.

Sans préjuger la détermination de ces aspects et constituants d'interopérabilité, ni l'ordre dans lequel les sous-systèmes seront soumis à des

PTU, | STI,  
les sous-systèmes comprennent les éléments suivants :

### 2.1 Infrastructure


La COTIF inclut l'infrastructure en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. | La voie courante, les appareils de voies, les passages à niveau, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.), les éléments de gare liés au transport ferroviaire (notamment entrées, quais, zones d'accès, espaces de services, toilettes et systèmes d'information, ainsi que leurs caractéristiques en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite), les équipements de sécurité et de protection.

### 2.2 Énergie

La COTIF inclut le système « Énergie » en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. | Le système d'électrification, y compris le matériel aérien et l'équipement au sol du système de mesure et de tarification de la consommation d'électricité.

### 2.3 Contrôle-commande et signalisation au sol

La COTIF inclut le système « Contrôle-commande et signalisation au sol » en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. | Tous les équipements au sol nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

 <b>OTIF</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES SOUS-SYSTÈMES</b>			<b>PTU GEN-B</b> Page 5 sur 6
	Version consolidée	PTU GEN-B	Original : EN	Date : 01.06.2019

#### 2.4 Contrôle-commande et signalisation à bord

Tous les équipements à bord nécessaires pour assurer la sécurité, la commande et le contrôle des mouvements des trains autorisés à circuler sur le réseau.

#### 2.5 Exploitation et gestion du trafic

Les procédures et les équipements associés permettant d'assurer une exploitation cohérente des différents sous-systèmes structurels, tant lors du fonctionnement normal que lors des fonctionnements dégradés, y compris notamment la composition et la conduite des trains, la planification et la gestion du trafic.

Les qualifications professionnelles exigibles pour la réalisation de tout type de service ferroviaire

international.

#### 2.6 Applications télématiques

Conformément à l'annexe I,

ce sous-système comprend deux parties :


- a) les applications au service des voyageurs, y compris les systèmes d'information des voyageurs avant et pendant le voyage, les systèmes de réservation et de paiement, la gestion des bagages, la gestion des correspondances entre trains et avec d'autres modes de transport ;
- b) les applications au service du fret, y compris les systèmes d'information (suivi en temps réel de la marchandise et des trains), les systèmes de triage et d'affectation, les systèmes de réservation, de paiement et de facturation, la gestion des correspondances avec d'autres modes de transport, la production des documents électroniques d'accompagnement.

#### 2.7 Matériel roulant

La structure, le système de commande et de contrôle de l'ensemble des équipements du train, les dispositifs de captage du courant électrique, les équipements de traction et de transformation de l'énergie, l'équipement embarqué de mesure et de tarification de la consommation d'électricité, les équipements de freinage, d'accouplement, les organes de roulement (bogies, essieux, etc.) et la suspension, les portes, les interfaces homme/machine (conducteur, personnel à bord, voyageurs, y compris les éléments facilitant l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite), les dispositifs de sécurité passifs ou actifs, les dispositifs nécessaires à la santé des voyageurs et du personnel à bord.

Le sous-système « Matériel roulant » est subdivisé en :

- 1) wagons de marchandises ;
- 2) autres véhicules :

 <b>OTIF</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES SOUS-SYSTÈMES</b>			<b>PTU GEN-B</b> Page 6 sur 6
	Version consolidée	PTU GEN-B	Original : EN	Date : 01.06.2019

- trains à autopropulsion thermique ou électrique,
- unités de traction thermiques ou électriques,
- voitures voyageurs,
- équipement de construction et d'entretien ferroviaire mobile.

## 2.8 Entretien

Les procédures, les équipements associés, les installations logistiques d'entretien, les réserves permettant d'assurer les opérations d'entretien correctif et préventif à caractère obligatoire prévues pour assurer l'interopérabilité du système ferroviaire

dans l'État d'application

de l'Union

et garantir les performances nécessaires.